POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.471.2014.TREATIES-XI.B.16.54 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 54. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES PNEUMATIQUES POUR VÉHICULES UTILITAIRES ET LEURS REMORQUES

## CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 54

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquantième-septième session qui a eu lieu le 25 juin 2014, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté certaines corrections aux textes authentiques anglais et russe du Règlement no 54.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2014/51) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <a href="http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2014.html">http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2014.html</a>.

Le 22 juillet 2014

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org.

## UNITED NATIONS



## NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE PRESCRIPTIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN

CORRECTIONS TO REGULATION

NO. 54 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its fifty-seventh session, held on
25 June 2014, adopted certain
corrections to Regulation No. 54
("Uniform provisions concerning the
approval of pneumatic tyres for
commercial vehicles and their
trailers") (ECE/TRANS/WP.29/2014/51),

HAS CAUSED the said corrections to be effected in the English and Russian authentic texts of Regulation No. 54.

IN WITNESS WHEREOF, I, Antigoni Axenidou, Director, General Legal Division, in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 22 July 2014. ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.

FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
NO 54 ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa cinquante-septième session qui a eu lieu le 25 juin 2014, a adopté certaines corrections au Règlement no 54 (« Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques ») (ECE/TRANS/WP.29/2014/51),

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections dans les textes authentiques anglais et russe du Règlement no 54.

EN FOI DE QUOI, Nous, Antigoni Axenidou, Directrice, Division des questions juridiques générales, chargée du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation, Nations Unies, New York, le 22 juillet 2014.

Antigoni Axenidou